

## Politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 27 octobre 2004.**

**Mise à jour le :**

 13 mai 2015

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.



## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET.....	5
2. ÉNONCÉ.....	5
3. DÉFINITIONS.....	5
4. OBJECTIFS.....	6
5. PRINCIPES ET ORIENTATIONS.....	6
5.1 Langue d’enseignement.....	6
5.2 Langue de communication.....	7
5.3 Langue de travail.....	7
5.4 Qualité et maîtrise du français par les étudiants.....	7
5.5 Qualité et maîtrise du français par les membres du personnel .....	8
6. APPLICATION .....	8
7. APPROBATION.....	8
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	8



## 1. OBJET

Cette politique, adoptée conformément aux dispositions de la Charte de la langue française, a pour objet d'énoncer les principes, les objectifs et les engagements que le Cégep de La Pocatière privilégie afin de promouvoir et de valoriser, chez ses étudiants et son personnel, la qualité et l'emploi de la langue française. Elle traite :

- + de la langue d'enseignement;
- + de la langue de communication;
- + de la langue du travail;
- + de la qualité et de la maîtrise du français par les étudiants et par les membres du personnel.

## 2. ÉNONCÉ

Situé dans un milieu francophone, le Cégep de La Pocatière est une maison d'enseignement de niveau collégial. Conformément à son projet éducatif, il a pour mission de préparer des étudiants aux études universitaires ou au marché du travail, tout en contribuant au développement socio-économique et culturel de son milieu.

Dans l'un ou l'autre cas, le véhicule premier de communication est la langue française écrite ou orale.

Le Cégep veut intervenir, selon ses moyens, pour promouvoir l'emploi d'un français de qualité dans toutes ses activités et favoriser l'amélioration de la qualité de la langue française chez ses étudiants et son personnel. En plus de la Charte de la langue française, l'énoncé de cette politique tient aussi compte des autres lois, règlements régissant l'enseignement collégial et conventions collectives régissant les conditions de travail du personnel.

## 3. DÉFINITIONS

- + Cégep : Collège d'enseignement général et professionnel. Dans le cas de cette politique, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière, et le Centre d'études collégiales de Montmagny;
- + Département : tous les départements d'enseignement du Cégep ainsi que le Service EXtra Formation;
- + Étudiant : toute personne inscrite à un cours ou à un programme d'études au Cégep;
- + Politique : la politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française (PLF);
- + Qualité de la langue française : la qualité de la langue réfère à la capacité d'exprimer clairement des idées et de les organiser en un ensemble cohérent, tant à l'oral qu'à l'écrit, selon les règles orthographiques, grammaticales, syntaxiques et de ponctuation en vigueur.

#### 4. OBJECTIFS

La politique relative à la qualité et à l'emploi de la langue française et tout plan d'action qui en découle visent l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Faire en sorte que l'étudiant utilise correctement la langue française orale et écrite dans tous les travaux, les examens et les autres communications qu'il est appelé à produire au cours de sa formation collégiale.
- 2) S'assurer que les étudiants qui obtiennent un diplôme ou une attestation d'études du Cégep aient une maîtrise suffisante de la langue française.
- 3) Amener chacun des enseignants à prioriser l'emploi du français dans son enseignement et à présenter dans un français de qualité tous les documents qu'il produit.
- 4) Veiller à ce que toutes les communications écrites, internes et externes, préparées par le personnel du Cégep, soient présentées dans un français correct, et ce quel que soit le support utilisé.

#### 5. PRINCIPES ET ORIENTATIONS

##### 5.1 Langue d'enseignement

- ✚ Le Cégep est un collège francophone dont la langue d'enseignement est le français.
- ✚ Dans toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, un français de qualité est utilisé.
- ✚ À l'exclusion des cours d'enseignement de langue seconde ou de langues étrangères ou de cours dans des secteurs d'activités où prédomine l'emploi ou l'existence de documents en anglais, les enseignants doivent proposer aux étudiants des textes, des manuels, des logiciels ou autres instruments didactiques en langue française dans la mesure où leur qualité et leur coût sont acceptables et qu'ils répondent aux besoins du cours.
- ✚ Les documents et le matériel didactique produits par le personnel du Cégep et qui sont distribués aux étudiants doivent être rédigés dans un français de qualité.
- ✚ À l'exclusion des cours d'enseignement de langue seconde ou de langues étrangères ou à moins de circonstances particulières, la langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français.

- ✚ Le français est la langue privilégiée des activités de recherche placées sous la responsabilité du Cégep.

## **5.2 Langue de communication**

- ✚ Tous les textes et documents officiels du Cégep doivent être rédigés dans un français de qualité. Le Cégep peut cependant autoriser des productions en d'autres langues.
- ✚ Le Cégep doit assurer l'utilisation d'un français de qualité dans toutes ses communications, tant à l'interne qu'à l'externe.
- ✚ Tous les affichages effectués au Cégep doivent être rédigés dans un français correct.

## **5.3 Langue de travail**

- ✚ Le français est la langue de travail utilisée au Cégep.
- ✚ Le Cégep doit, en tout temps, utiliser un français de qualité dans ses communications avec son personnel.
- ✚ Tous les membres du personnel du Cégep doivent utiliser un français de qualité dans leur travail et dans les communications liées à leur travail.

## **5.4 Qualité et maîtrise du français par les étudiants**

- ✚ Un étudiant doit utiliser un français de qualité dans tous ses travaux et examens oraux et écrits.
- ✚ Dans chacun des cours auxquels il est inscrit, l'étudiant est évalué sur la qualité de son français comme le prévoit la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).
- ✚ Le Cégep appuie et encourage l'adoption, par les services, les départements d'enseignement et les programmes d'études, de mesures qui permettent aux étudiants de développer des habitudes de lecture, d'écriture et de communication de la langue française.
- ✚ Le Cégep met à la disposition des étudiants des ressources propres à les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la maîtrise de la langue française. En ce sens, les centres d'apprentissage en français constituent un moyen privilégié.
- ✚ Le Cégep s'engage à encourager, à mettre en œuvre et à soutenir des activités ayant pour objectifs de promouvoir, auprès des étudiants, le bon emploi de la langue française.

## 5.5 Qualité et maîtrise du français par les membres du personnel

- ✚ Dans ses activités d'embauche de personnel, le Cégep exige, dans la sélection des candidats, une maîtrise de la langue française correspondant aux objectifs de cette politique. Le Cégep identifie le niveau de compétence attendu pour chacun des corps d'emploi et il en tient compte au moment de l'embauche. Cette maîtrise du français est vérifiée au moyen d'un test lors d'une entrevue de sélection.
- ✚ Lorsque nécessaire, le Cégep propose des mesures de perfectionnement pour soutenir son personnel dans l'amélioration de ses compétences linguistiques. Dans ce cas, des mesures de suivi sont mises en place.
- ✚ Le Cégep s'engage à encourager, à mettre en œuvre et à soutenir des activités ayant pour objectifs de promouvoir, auprès des membres du personnel, le bon emploi de la langue française.

## 6. APPLICATION

Le directeur général est responsable de la mise en œuvre et de l'application de cette politique.

Il prépare et transmet tout rapport requis par le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MÉESR) relativement à l'application de cette politique.

## 7. APPROBATION

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration du Cégep le 13 mai 2015.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le 14 mai 2015. Elle sera révisée à la demande du directeur général ou du conseil d'administration du Cégep.